

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HAMN N°102.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Camion médical
Parking GROSSKROTZENBURG

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU le règlement de voirie,
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.
VU la demande en date du 8 juin 2023, de la société ACMS, 2 mail des Cerclades, 95000 CERGY, afin de stationner un camion médical et le véhicule du médecin sur le parking Grosskrotzenburg devant la Mairie.

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le mardi 25 et le jeudi 27 juillet 2023, de 12h à 19h, le stationnement sera interdit sur une longueur de 20 mètres linéaire sur le parking Grosskrotzenburg devant la Mairie, afin qu'un camion médical puisse s'installer ainsi que le véhicule du médecin..
- Article 2 :** Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme.
- Article 3 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 8 juin 2023

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :
Commissariat de Police de Conflans
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service voirie
Service Juridique
Service RH
ACMS

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

